



## A l'attention des Magnycoises et Magnycois

### Objet : Les dépôts sauvages

Madame, Monsieur,

**Les dépôts sauvages dans nos rues, forêts, sur nos chemins et dans les champs** : ça suffit !

Nous constatons une recrudescence, et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour la stopper. Nous y parviendrons plus facilement avec l'aide de chacune et chacun des habitants de notre commune.

Régulièrement, nos services communaux, mais aussi ceux de l'agglomération ou de l'Office National des Forêts doivent intervenir face à ces pollutions, qui ont un impact fort sur l'environnement et sont un risque pour la population. Tout cela a **un coût important pour notre collectivité** et entrave le bon fonctionnement de nos services auprès des habitants.

### Rappel des règles pour un meilleur voisinage

Ce document est une nouvelle sensibilisation sur les règles qui doivent impérativement être respectées.

Comme, par exemple, la sortie des encombrants sur le trottoir la veille au soir uniquement... Avant ou après, il s'agit de dépôt sauvage.

Ou encore le dépôt des appareils électroménagers, téléviseurs, ordinateurs (on appelle tout cela les D3E) et les déchets spéciaux comme les pots de peinture. Là encore, il s'agit de dépôts sauvages (et non des encombrants) strictement interdits sur la voie publique.

Enfin, les bacs-poubelles ne doivent pas être laissés sur le trottoir en dehors des jours de collecte.

### Renforcement des sanctions

La nouvelle législation nous permet de prononcer une amende administrative qui peut maintenant atteindre 15 000 €. Nous nous donnerons tous les moyens afin d'identifier les auteurs de ces dépôts partout où il se trouvent pour appliquer très directement ces nouvelles sanctions !

Le respect des autres et de notre environnement est indispensable pour mieux vivre ensemble.

Nous comptons donc sur chacune et chacun d'entre vous.



**Bertrand HOUILLON**,  
Maire de Magny-les-Hameaux  
Vice-Président de SQY délégué  
aux espaces verts et à l'agriculture



**Laurence RENARD**,  
3<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la politique de  
territoire durable



# LES DÉPÔTS SAUVAGES ONT DES CONSÉQUENCES

- **Economiques** puisqu'ils représentent un surcoût : c'est de l'argent qui pourrait être mieux utilisé dans d'autres projets au bénéfice des Magnycois ;
- **Sociales** puisqu'ils représentent une nuisance visuelle en altérant nos paysages et la qualité de vie des habitants impactés par ces amas de déchets près de chez eux ;
- **Ecologiques** puisque ces déchets polluent l'environnement et détruisent des espèces et des habitats. Pour rappel, les dépôts de déchets végétaux sont formellement interdits en forêt. Cela génère des pousses d'essences invasives non forestières.



## ENCOMBRANTS : DES GESTES SIMPLES À ADOPTER

1/ les **déposer à la déchetterie**, rue de la Planète Bleue, au rond-point de Gomberville.

Jours et horaires d'ouvertures sur le site de SQY.

2/ la **collecte** :

=> le reste de vos encombrants seront ramassés par les services de l'agglomération : **sur RDV pour les pavillons** et **une fois par mois pour l'habitat collectif**.

### + D'INFOS ...

=> **Site internet de la Ville : [magny-les-hameaux.fr](http://magny-les-hameaux.fr)**  
Rubrique « Services et démarches / Déchets et tri sélectif »

=> **Site internet de SQY : [saint-quentin-en-yvelines.fr](http://saint-quentin-en-yvelines.fr)**  
Rubrique « Gérer mes déchets »

## DÉCHETS D3E : CE NE SONT PAS DES ENCOMBRANTS !

**Reprise des D3E** (Déchets d'équipement électriques et électroniques à savoir l'électroménager !) :

=> « **un pour un** » : pour un équipement acheté, l'ancien équipement est repris gratuitement par le vendeur.

=> « **un pour zéro** » : les petits équipements peuvent être rapportés sans obligation d'achat auprès des distributeurs disposant d'une surface de vente dédiée aux équipements électriques et électroniques d'au moins 400 m<sup>2</sup>.

> CE QUE

# je mets

IDÉALEMENT EN DÉCHETTERIE...

...SINON SUR LE TROTTOIR AUX DATES AUTORISÉES !

Les **objets encombrants** sont des déchets volumineux et/ou lourds provenant des particuliers (3m<sup>3</sup> maxi). Ces objets, de taille raisonnable, doivent être portables par deux personnes et ne pas encombrer le passage.

- Ferraille
- Matelas, sommiers et meubles (privilégiez la reprise par le magasin lors d'un nouvel achat)
- Bois d'ameublement, planches, PVC (résidus du bricolage familial)
- Les gros objets : landeaux, parasols, jouets (tracteur, toboggan...)



> CE QUE

# je ne mets pas

SUR LE TROTTOIR

...MAIS EN DÉCHETTERIE

Les objets **refusés** sur le trottoir sont (liste non exhaustive) :

- Produits toxiques (batteries, solvants, phytosanitaires, huiles, peintures, amiante...)
  - Déchets dangereux (bouteilles de gaz, verre brisé, fenêtres, gravats...)
  - Ordures ménagères, déchets verts, cartons remplis d'objets
  - Déchets d'équipements électriques et électroniques - D3E (Réfrigérateurs, TV, lave-linge...)
- il doivent être repris en magasin à l'occasion de l'achat d'un équipement neuf ou déposés en déchetterie.



# JANVIER 2021 > SOY optimise et harmonise la collecte des déchets sur son territoire



✓ Gestion des déchets plus efficace

✓ Maîtrise des coûts

✓ Optimisation des circuits de collecte

✓ Réduction de l'impact sur l'environnement

## COLLECTE > Ordures ménagères

1X

PAR SEMAINE

Pour tous les usagers



En pavillon

2X

PAR SEMAINE

Pour tous les usagers



En habitat collectif et pour les entreprises

Sauf grands collectifs du Bois de l'Étang à La Verrière, zones d'activité et résidence des Acacias à Coignières et résidence du Valibout à Plaisir **3x par semaine.**



Pour vos restes de cuisine, plusieurs solutions existent - pensez au **compostage!**

Demandez votre compacteur sur [soy.fr](http://soy.fr)/dechets



## COLLECTE > Emballages et papiers

1X

PAR SEMAINE

Pour tous les types d'habitats de SOY

Pavillons  
Habitat Collectif  
Entreprises



## COLLECTE > Verre

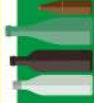
1X

PAR MOIS

(en porte à porte)

Maintenance en apport volontaire

Pour Coignières, Blancourt, Guyancourt, Les Clayes-sous-Bois, Maurepas, Plaisir, Trappes et Villepreux partiellement.



Jour de fête, consommation inhabituelle ayez le réflexe : **déchetterie** ou **point d'apport volontaire (PAV)** le plus proche de chez vous sur [soy.fr](http://soy.fr)

## COLLECTE > Encombrants

SUR RENDEZ-VOUS

via l'interface Web sur [soy.fr](http://soy.fr)  
Pour le 01/01/2021

En pavillon



1X

PAR MOIS

En habitat collectif



## Déchets verts

**TOUS LES 15 JOURS**

du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre (pour les pavillons et les rez-de-jardin privatifs en habitat collectif)



Réduisez vos déchets verts : broyez vos tailles et disposez d'un paillage maison. Pour la tonde de vos gazons, adoptez le mulching et pensez au compostage!

